REGLEMENT INTERIEUR GROUPE SCOLAIRE
« LES PRES VERTS »
Cantine – Accueil périscolaire 2025-2026

Le présent règlement a pour but d'établir les règles nécessaires au bon fonctionnement des activités périscolaires, activités proposées par la Mairie d'Andouillé Neuville. Ce règlement concerne le mode de fonctionnement, la gestion et l'entretien des locaux. Il s'applique aux enfants scolarisés à l'école des Près Verts. Il fonctionne les jours d'école.
Pour bénéficier de ce service, les responsables légaux devront :
- compléter, accepter et signer ce règlement
- être titulaire d'une assurance civile et individuelle

1) HORAIRES DE L'ECOLE

Maternelles : Matin : 8h30 – 11h45 / Après-midi : 13h20 – 16h15
Elémentaires : matin : 8h30 – 12h / Après-midi : 13h45 -16h15

2) GARDERIE

- **Horaires et fonctionnement**

  Matin : 7h15 à 8h20, soir : 16h15 à 19h
  Pour les enfants rentrant manger chez eux le midi, une garderie gratuite est organisée de 11h45 à 12h pour les enfants de maternelle ayant des frères et sœurs en élémentaire.
  Chaque enfant amène son goûter s'il reste à la garderie du soir.

- **Tarifs de la garderie**

- Chaque créneau horaire est facturé selon le quotient familial de la famille.
- Créneaux horaires du matin : 7h15 à 7h45 puis 7h45 à 8h20
- Créneaux horaires du soir : 16h15 à 16h45, 16h45 à 17h15, 17h15 à 18h, 18h à 18h30, 18h30 à 19h.
- Tarifs de la garderie par créneau horaire :

N° de la tranche	Tranche QF des familles	Modulation à appliquer sur le tarif de base	Prix du créneau horaire
1	De 0€ à 500€	-12%	0,79€

2	De 501€ à 800€	-8%	0,83€
3	De 801€ à 1100€	-4%	0,86€
4	De 1101€ à 1250€	Tarif de base	0,90€
5	De 1251€ à 1400	+ 2%	0,92€
6	De 1401€ à 1550€	+ 4%	0,94€
7	De 1551€ à 1700€	+ 6%	0,95€
8	De 1701€ à 1850€	+ 8%	0,97€
9	De 1851€ à 2000€	+ 10%	0,99€
10	Plus de 2000€	+ 12%	1.00€

*La garderie du soir se termine à 19h00. Par délibération du 01/06/2015, le Conseil Municipal a décidé que pour tout dépassement, une **pénalité de 10€** par quart d'heure entamé sera appliquée.*

☞ Le **CLSH** (centre de loisirs) prend la relève le mercredi et propose un accueil à partir de 7h15 jusqu'à 18h45 aux locaux associatifs.
L'inscription doit être faite dès que possible.
Pour toute question, appeler le responsable du CLSH au 06 46 07 19 93

3) **CANTINE**

- Les tarifs de la cantine sont indexés au quotient familial.

N° de la tranche	**Tranche QF des familles**	**Modulation à appliquer sur le tarif de base**	**Prix du repas**
1	De 0€ à 500€	-20%	4.07€
2	De 501€ à 800€	-10%	4.58€
3	De 801€ à 1100€	-5%	4.84€
4	**De 1101€ à 1250€**	**Tarif de base**	**5.09€**
5	De 1251€ à 1400	+ 4%	5.29€
6	De 1401€ à 1550€	+ 8%	5.50€
7	De 1551€ à 1700€	+ 12%	5.70€
8	De 1701€ à 1850€	+ 16%	5.90€
9	De 1851€ à 2000€	+ 20%	6.12€
10	Plus de 2000€	+ 24%	6.31€

***** Prix repas adulte 6.69€

Il est possible de trouver son quotient familial sur le site de la CAF.fr

Il faut au plus vite fournir une attestation de quotient familial à la mairie en la déposant dans la boîte aux lettres de la mairie. Sans attestation au 15 septembre, le tarif maximum sera appliqué.

- **Inscriptions**

Important : Quand les enfants ne sont pas inscrits, ils ne peuvent pas manger à la cantine.

Pour vous inscrire sur Cantine de France, il vous suffit :

- D'aller sur **http://inscription.cantine-de-france.fr/**
- De saisir le code mairie 13822 et l'adresse mail que vous souhaitez utiliser pour votre espace famille.

Pour information, votre nom, adresse, n° de téléphone, n° d'assurance ainsi que votre quotient familial vous sont demandés lors de l'inscription, pensez à vous munir des informations nécessaires. (Une documentation est disponible ici : http://inscription.cantine-de-france.fr/InscriptionServiceCDF.pdf)

Une fois le dossier rempli, vous recevrez un mail de confirmation et vous aurez accès à votre espace famille sur https://parent.cantine-de-france.fr

L'inscription à la cantine se fait uniquement par les parents, la veille, avant 9h00 sur le site Cantine de France, à l'aide de vos identifiants.
Il est donc indispensable d'inscrire votre enfant à l'avance.

Pour les allergies alimentaires, merci de prendre contact avec la mairie et l'équipe enseignante.

- **Annulation de repas si votre enfant est absent**

Toute annulation de repas devra être effectuée par les parents via le site Cantine de France, avant 9h00, la veille. En cas de non-annulation, le repas sera facturé à la famille quelque soit le motif d'absence. Si votre enfant est malade et qu'il ne vient pas à la cantine, son repas, s'il a été commandé, restera à votre charge.
Les annulations ne seront plus possibles le jour même et ne pourront plus être effectuées par le personnel de l'école.

- **Annulation de repas en cas de sortie scolaire**

L'annulation des repas en cas de sortie scolaire doit être effectuée par les parents. En cas de non-annulation, le repas sera facturé à la famille.

- **Annulation de repas si l'enseignant(e) de votre enfant est absent(e) le jour même.**

Lorsque les enseignants sont absents et que les parents en sont avertis à leur arrivée à l'école, si les parents gardent leur(s) enfant(s), dans ce cas, il convient de le signaler auprès du personnel du périscolaire de l'école avant 9h. Nous procèderons à l'annulation de la réservation du repas de l'enfant et le repas ne sera pas facturé.

Tout enfant non récupéré par ses parents ou autre personne autorisée, au plus tard à 12h00, sera confié au personnel périscolaire pour y prendre son repas.

- **Modalités de paiement**
- - chèque à l'ordre du trésor public de Fougères à envoyer à la Trésorerie de Fougères. (Trésorerie de Fougères 1 rue de Badmunstereifel, 35300 Fougères)
- - prélèvement automatique en remplissant l'autorisation de prélèvement accompagnée d'un RIB à redonner à la mairie
- - virement sur FR58 3000 1004 02C3 5000 0000 089 indiquer votre nom, prénom, N° de facture.

5) RESPECT DES REGLES DE VIE COLLECTIVE

- Ce règlement est adressé à chaque famille en début d'année scolaire pour signature et pour partage avec l'enfant ou les enfants de la famille qui fréquentent la cantine et les temps périscolaires.
- La fréquentation de la garderie est subordonnée au respect du présent règlement et des règles élémentaires de la vie collective.
- La garderie est un service qui fonctionne sans inscription préalable. Le matin, les enfants doivent être accompagnés et confiés au personnel présent. Tous les enfants entrant dans l'enceinte de l'école avant l'horaire d'accueil par les enseignants seront considérés comme inscrits à la garderie impliquant ainsi le paiement du service.
  A la sortie de la classe, les enfants du primaire sont libérés et sont de fait sous la responsabilité des parents. Les enfants de maternelle qui ne sont pas récupérés par leurs parents sont automatiquement confiés à la garderie et placés sous la responsabilité de la commune.
- Les enfants de l'école ainsi que leurs parents signent le document énonçant les règles de vie du restaurant scolaire et des temps de garderie. Par la suite, lorsque ces règles ne sont pas respectées, les enfants en sont informés. Suivant le manquement à la règle, les intervenants peuvent être amenés à faire réparer son erreur à l'enfant (en cas de jet de nourriture à la cantine par exemple, l'enfant nettoiera). En cas de non respect des règles répétées ou plus important, les parents pourront être convoqués par les représentants de la mairie. En cas de récidive et suivant la gravité de l'acte, la mairie se réserve le droit d'exclure momentanément ou définitivement l'enfant de la cantine ou des temps collectifs.

Le Maire
Aurore GELY-PERNOT

COUPON RETOUR

PRISE DE CONNAISSANCE DU REGLEMENT

Je soussigné(e) …… père – mère – tuteur légal de l'enfant (des enfants) ……

- certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et des règles de vie des temps collectifs d'Andouillé Neuville et en avoir informé mon (mes) enfant(s).
- m'engage à fournir une attestation de quotient familial à la mairie

Signature :